

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt six

Étaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Étaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Numéro de délibération	Objet	
DEL020CSPB2026	Administration générale - définition des indemnités du Maire et des adjoints	ADOPTÉE
DEL021CSPB2026	Administration générale - délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire	ADOPTÉE
DEL022CSPB2026	Administration générale - commissions municipales – création	ADOPTÉE
DEL023CSPB2026	Administration générale - commissions municipales – désignation des membres	ADOPTÉE
DEL024CSPB2026	Administration générale - Commission d'Appel d'Offres (CAO) - élection des membres	ADOPTÉE
DEL025CSPB2026	Administration générale - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - création des sièges au sein du conseil d'administration	ADOPTÉE
DEL026CSPB2026	Administration générale - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration	ADOPTÉE
DEL027CSPB2026	Administration générale - e-Collectivités - élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes	ADOPTÉE
DEL028CSPB2026	Administration générale - SyDEV - représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie du canton de Rocheservière	ADOPTÉE

DEL029CSPB2026	Administration générale – Vendée Expansion - SPL - désignation des représentants à la société publique locale - Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires	ADOPTÉE
DEL030CSPB2026	Administration générale – nomination de représentants au GIP Géo Vendée	ADOPTÉE
DEL031CSPB2026	Administration générale - désignation du correspondant Défense	ADOPTÉE
DEL032CSPB2026	Administration générale - REEL - désignation des représentants au sein de l'association	ADOPTÉE
DEL033CSPB2026	Administration générale - maison de retraite Les Glycines - désignation d'un représentant au sein de l'association	ADOPTÉE
DEL034CSPB2026	Administration générale - OGEC - désignation d'un représentant au sein de l'association	ADOPTÉE
DEL035CSPB2026	Administration générale - Association Intercommunale de Familles Rurales (AIFR) - désignation de deux représentants au sein de l'association	ADOPTÉE
DEL036CSPB2026	Administration générale - Association de Gestion de la Restauration Scolaire (AGRS) - désignation d'un représentant au sein de l'association	ADOPTÉE
DEL037CSPB2026	Administration générale - Bouaine Patrimoine - désignation d'un représentant au sein de l'association	ADOPTÉE
DEL038CSPB2026	Finances – budget général – approbation du compte financier unique	ADOPTÉE
DEL039CSPB2026	Finances – affectation définitive des résultats 2025 au budget général 2026	ADOPTÉE
DEL040CSPB2026	Finances – approbation du compte financier unique du budget annexe "cellules commerciales Le Verdon"	ADOPTÉE
DEL041CSPB2026	Finances – affectation définitive des résultats 2025 au budget annexe "cellules commerciales Le Verdon" 2026	ADOPTÉE
DEL042CSPB2026	Finances – subventions aux associations	ADOPTÉE
DEL043CSPB2026	Finances – église - diagnostic sanitaire - approbation du plan de financement et demande de subvention au Département	ADOPTÉE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Président de séance

Hubert CORMERAIS

Le secrétaire de séance

Philippe MICHAUD




COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL020CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – définition des indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-17, L2123-20 et suivants et R2123-23,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Pour une commune de 3 709 habitants (population légale totale) :

- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, **de droit**, à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est de 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Monsieur Le Maire propose :

- que Monsieur Philippe MICHAUD bénéficie, par arrêté, d'une délégation de fonction et de signature dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'agriculture,
- que Madame Elise DEBIEN bénéficie, par arrêté, d'une délégation de fonction et de signature dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires,
- que Monsieur Philippe RENAUD bénéficie, par arrêté, d'une délégation de fonction et de signature dans les domaines du bâtiment, du matériel, et de la communication,
- que Madame Amélie IDIER bénéficie, par arrêté, d'une délégation de fonction et de signature dans le domaine des affaires sociales,
- que Monsieur Gilles CASSARD bénéficie, par arrêté, d'une délégation de fonction et de signature dans les domaines de la culture,
- que Madame Mathilde FONTENEAU bénéficie, par arrêté, d'une délégation de fonction et de signature dans le domaine des ressources humaines,
- que Monsieur Jean-Jacques DENIAUD bénéficie, par arrêté, d'une délégation de fonction et de signature dans les domaines de la voirie et de l'assainissement,
- que Madame Peggy LIBAULT bénéficie, par arrêté, d'une délégation de fonction et de signature dans le domaine des finances.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de dire que le montant des indemnités de fonction du maire est celui applicable de droit à compter de l'installation du conseil municipal,**
- **de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux, applicables à compter de l'installation du conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :**

1^{er} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4^{ème} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

5^{ème} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

6^{ème} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

7^{ème} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

8ème adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- **de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,**
- **d'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L2123-20-1 III du CGCT tel que joint en annexe de la présente délibération,**
- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL021CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, son pouvoir de décisions dans un certain nombre de domaines.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de déléguer à Monsieur Le Maire les attributions suivantes telles que décrites ci-dessous :**

*** arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

*** prendre toute décision concernant :**

o la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics visé à l'article R2122-8 du code de la commande publique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

o la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes liés à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres adoptés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

o l'adhésion au groupement de commande pour les marchés et accords-cadres adoptés en procédure adaptée d'un montant inférieur ou égal au seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics visé à l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

* décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

* accepter les indemnités de sinistre y afférentes liées aux contrats d'assurance de la Commune ;

* créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

* prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

* accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

* décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

* fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

* fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

* décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

* fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

* exercer, au nom de la commune, sur les secteurs U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le droit de préemption urbain dont elle est délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit sur ces mêmes secteurs, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

* intenter toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Commune peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

* régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 40 000 euros ;

* donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- * autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - * procéder, pour les projets de démolition, transformation ou édification des biens communaux dont le programme de travaux a fait l'objet d'un avis favorable de la commission municipale concernée ou du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - * ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 - * admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL022CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – commissions municipales - création

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-22,

Monsieur Le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le Conseil Municipal, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elle.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire est le Président de droit de chacune de ces commissions.

Les commissions doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la création et de la composition des commissions communales telles qu'exposées ci-dessous :

Désignation de la commission	Nombre de membres
Finances	4
Ressources humaines	4
Enfance, Jeunesse et affaires scolaires	6
Bâtiments et matériel	7
Aménagement, urbanisme, environnement et agriculture	6
Voirie et réseaux	5
Affaires sociales	6
Culture et sport	5
Communication	5

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
 Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
 Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL023CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Objet : Administration générale – commissions municipales - désignation des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-22 et L2121-21,

Vu la délibération n°DEL022CSPB260330 en date du 30 mars 2026 relative à la création de commissions municipales,

Suite à la création des neuf commissions municipales ci-dessous désignées, il convient désormais d'élire les membres de chacune de ces commissions :

Désignation de la commission
Finances
Ressources humaines
Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires
Bâtiments et matériel
Aménagement, urbanisme, environnement et agriculture
Voirie et réseaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Affaires sociales

Culture et Sport

Communication

Monsieur Le Maire indique que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il rappelle qu'il est président de droit de chaque commission mais lors de leur première réunion, les commissions pourront désigner un vice-président qui pourra alors convoquer et présider les commissions si le maire est absent ou empêché.

Dans le cadre de la présente désignation des membres, le vote doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres des différentes commissions municipales à scrutin public,
- Procède à l'élection des membres des différentes commissions municipales ainsi qu'il suit :

Désignation de la commission	Listes de candidats	Résultat de l'élection
Finances	Mathilde FONTENEAU Peggy LIBAULT Charline BATARD Emilie RENAUD	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27
Ressources humaines	Mathilde FONTENEAU Peggy LIBAULT Charline BATARD Emilie RENAUD	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27
Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires	Elise DEBIEN Amélie IDIER Damien ABGRALL Marion BLANDIN Géraldine BRETIN Gaëlle HERVOUET	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27
Bâtiments et matériel	Philippe RENAUD Patrice REDOIS	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

	Emilie RENAUD Patrick BESSONNET Sébastien GUILLEUX Aurélien BORDIER Vincent LORTEAU	Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27
Aménagement, urbanisme, environnement et agriculture	Philippe MICHAUD Peggy LIBAULT Eloïse GABORIAU Damien ABGRALL Sébastien GUILLEUX Philippe ROCHER	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27
Voirie et réseaux	Jean-Jacques DENIAUD Patrice REDOIS Eric BIGUET Philippe ROCHER Romuald DUPAU	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27
Affaires sociales	Amélie IDIER Charline BATARD Eloïse GABORIAU Laurence ROCHE Géraldine BRETIN Gaëlle HERVOUET	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27
Culture et Sport	Gilles CASSARD Mathilde FONTENEAU Laurence ROCHE Catherine ALBERT Edith GERVIER	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27
Communication	Philippe RENAUD Charline BATARD Marion BLANDIN Catherine ALBERT Edith GERVIER	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27

Proclame membres de la commission finances : Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Emilie RENAUD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Proclame membres de la commission ressources humaines : Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Emilie RENAUD.

Proclame les membres de la commission enfance, jeunesse et affaires scolaires : Elise DEBIEN, Amélie IDIER, Damien ABGRALL, Marion BLANDIN, Géraldine BRETIN, Gaëlle HERVOUET.

Proclame membres de la commission bâtiments et matériel : Philippe RENAUD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Vincent LORTEAU.

Proclame membres de la commission aménagement, urbanisme, environnement et agriculture : Philippe MICHAUD, Peggy LIBAULT, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Sébastien GUILLEUX, Philippe ROCHER.

Proclame membres de la commission voirie et réseaux : Jean-Jacques DENIAUD, Patrice REDOIS, Eric BIGUET, Philippe ROCHER, Romuald DUPAU.

Proclame membres de la commission affaires sociales : Amélie IDIER, Charline BATARD, Eloïse GABORIAU, Laurence ROCHE, Géraldine BRETIN, Gaëlle HERVOUET.

Proclame membres de la commission culture et sport : Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Laurence ROCHE, Catherine ALBERT, Edith GERVIER.

Proclame membres de la commission communication : Philippe RENAUD, Charline BATARD, Marion BLANDIN, Catherine ALBERT, Edith GERVIER.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL024CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – Commission d'Appel d'Offres (CAO) - élection des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L1411-5 et L1414-2,

Vu le Code de la commande publique,

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée par :

- le maire ou son représentant en qualité de Président,
- cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Dans le cadre de la présente désignation des membres, le vote doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires : Mathilde FONTENEAU, Jean-Jacques DENIAUD, Patrice REDOIS, Philippe MICHAUD, Gilles CASSARD ;

Suppléants : Philippe RENAUD, Sébastien GUILLEUX, Philippe ROCHER, Peggy LIBAULT, Edith GERVIER.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à scrutin public,
- procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Liste des candidats	Résultat du scrutin
Membres titulaires : Mathilde FONTENEAU, Jean-Jacques DENIAUD, Patrice REDOIS, Philippe MICHAUD, Gilles CASSARD Suppléants : Philippe RENAUD, Sébastien GUILLEUX, Philippe ROCHER, Peggy LIBAULT, Edith GERVIER	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27
Membres suppléants : Philippe RENAUD, Sébastien GUILLEUX, Philippe ROCHER, Peggy LIBAULT, Edith GERVIER	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27

- proclame « élus titulaires de la Commission d'Appel d'Offres » : Mathilde FONTENEAU, Jean-Jacques DENIAUD, Patrice REDOIS, Philippe MICHAUD, Gilles CASSARD ;
- proclame « élus suppléants de la Commission d'Appel d'Offres » : Philippe RENAUD, Sébastien GUILLEUX, Philippe ROCHER, Peggy LIBAULT, Edith GERVIER.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
 Philippe MICHAUD



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Hubert CORMERAIS

Le Maire,
 Hubert CORMERAIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL025CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - création des sièges au sein du conseil d'administration

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Même si les liens avec la commune sont étroits, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un conseil d'administration, un budget propre, un personnel propre.

Dès lors, il est régi par des règles différentes de celles de la commune, et notamment par le Code d'action sociale et des familles.

Par ailleurs, chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur Le Maire expose que le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé :

- du maire (président de droit),

Et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste),

- de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal (associations dont la liste est reproduite ci-dessous).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus (sans que ce nombre puisse être inférieur à 4),

- 8 membres nommés (sans que ce nombre puisse être inférieur à 4),

Soit 16 membres maximum (8 minimum), en plus du président.

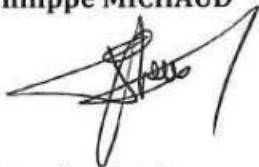
Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 4 sièges d'administrateurs élus et 4 sièges d'administrateurs nommés au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL026CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur Le Maire propose si une seule liste est constituée, qu'elle présente éventuellement plus de candidats que de postes à pourvoir, de telle sorte qu'en cas de vacance d'un siège, il puisse être recouru aux membres suivants sur la liste sans avoir à délibérer de nouveau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

- procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi qu'il suit :

Liste des candidats	Résultat du scrutin
Titulaires : Madame Amélie IDIER, Madame Charline BATARD, Madame Eloïse GABORIAU, Madame Gaëlle HERVOUET	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27

- proclame « membres élus au CCAS » : Madame Amélie IDIER, Madame Charline BATARD, Madame Eloïse GABORIAU et Madame Gaëlle HERVOUET.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
 Philippe MICHAUD



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Hubert CORMERAIS

Le Maire,
 Hubert CORMERAIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL027CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – e-Collectivités – élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 et L5711-1,

Le Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire présente la candidature suivante : Hubert CORMERAIS

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de procéder à l'élection du représentant de la Commune au collège des Communes de e-Collectivités à scrutin public,
- procède à l'élection de son représentant ainsi qu'il suit :

Candidat	Résultat du scrutin
Hubert CORMERAIS	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27

- proclame « représentant de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine au collège des Communes de e-Collectivités » Monsieur Hubert CORMERAIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
 Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
 Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL028CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – SyDEV – représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SyDEV

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 et L5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SyDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Monsieur le Maire présente ;

- la candidatures au poste de délégué titulaire suivante : Jean-Jacques DENIAUD
- la candidatures au poste de délégué suppléant suivant : Philippe RENAUD.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de procéder à l'élection du représentant de la Commune au comité territorial de l'énergie à scrutin public,
- procède à l'élection de ses représentants ainsi qu'il suit :

Candidats	Résultat du scrutin
Délégué titulaire : Jean-Jacques DENIAUD	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27
Délégué suppléant : Philippe RENAUD	Nombre de voix : 27 Nombre d'abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14 Nombre de suffrages obtenus : 27

- proclame « délégué titulaire, représentant la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine au comité territorial de l'Energie du SYDEV » Monsieur Jean-Jacques DENIAUD,
- proclame « délégué suppléant, représentant la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine au comité territorial de l'Energie du SYDEV » Monsieur Philippe RENAUD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL029CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS (sorti lors de cette délibération), Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD (sorti lors de cette délibération), Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD sorti lors de cette délibération),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 24

Votes : pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – Vendée Expansion - SPL - désignation des représentants à la société publique locale – désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L1524-5,

Vu le Code de commerce,

Monsieur Philippe MICHAUD, Président de séance, rappelle que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur Philippe MICHAUD, Président de séance, rappelle que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Monsieur Philippe MICHAUD, Président de séance, informe le Conseil Municipal que Monsieur Hubert CORMERAIS et Monsieur Philippe RENAUD se portent candidats aux poste de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale pour le premier et au poste de représentant de la Commune à l'Assemblée générale pour le deuxième.

Sur proposition de Monsieur Le Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Hubert CORMERAIS pour assurer la représentation de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Philippe RENAUD pour assurer la représentation de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- d'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- d'autoriser le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL030CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD (sorti lors de cette délibération), Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – nomination de représentants au GIP Géo Vendée

Monsieur le Maire expose que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SyDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Ces éléments ont amené les élus à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée pour permettre à la structure de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) le 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SyDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont les suivantes :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

A l'issue des élections municipales, il convient de désigner des représentants de la Commune (un représentant titulaire et un représentant suppléant) à cette structure.

Monsieur le maire indique que Monsieur Philippe MICHAUD et Monsieur Jean-Jacques DENIAUD se portent candidats aux postes de représentant titulaire et représentant suppléant de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine au sein du GIP Geo VENDEE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide à l'unanimité :

- **de nommer :**
 - **Philippe MICHAUD en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine au sein du GIP GEO VENDEE,**
 - **Jean-Jacques DENIAUD en qualité de représentant suppléant de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine au sein du GIP GEO VENDEE.**
- **de donner tous pouvoirs à Philippe MICHAUD, titulaire, et Jean-Jacques DENIAUD, suppléant, aux fins :**
 - **de représenter la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine au sein du GIP GEO VENDEE,**
 - **de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,**
 - **et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL031CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – désignation du correspondant Défense

Monsieur Le Maire invite le Conseil à désigner un « Correspondant Défense » dont le rôle essentiel est la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

En effet, créée en 2001 par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à :

- développer le lien armée-nation,
- promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes.

En particulier, il doit informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Il est également envisagé que le CORDEF puisse être amené au cours de ce mandat à proposer aux jeunes de sa commune une mission d'intérêt général (2^{ème} phase de ce service civil) au sein de la ville ou de son village, éventuellement en liaison avec des associations locales.

Monsieur Le Maire présente la candidature de Monsieur Philippe RENAUD.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Philippe RENAUD au poste de Correspondant Défense.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL032CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale - REEL - désignation des représentants au sein de l'association

Monsieur Le Maire expose que les associations REEL permettent, chaque année, à un nombre important de personnes qui recherchent du travail de retrouver un emploi.

Elles interviennent exclusivement sur les territoires de Montaigu, de Saint-Fulgent et de Rocheservière.

Chaque commune du territoire dispose de représentants qui siègent au Conseil d'Administration de REEL pour définir les orientations politiques et garantir leur mise en œuvre au quotidien.

Monsieur Le Maire présente les candidatures de Madame Amélie IDIER et de Madame Peggy LIBAULT aux postes de représentante titulaire et représentante suppléante de la commune au sein de l'association REEL.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Amélie IDIER représentante titulaire et madame Peggy LIBAULT représentante suppléante de la Commune au sein du Conseil d'Administration de REEL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Le Maire,
Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL033CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale - maison de retraite Les Glycines - désignation d'un représentant au sein de l'association

Monsieur Le Maire expose que la maison de retraite des Glycines à Saint-Philbert-de-Bouaine est gérée par une association portant le même nom.

La Commune est représentée au sein de son conseil d'administration par un membre du Conseil Municipal désigné.

Monsieur Le Maire présente la candidature de Madame Amélie IDIER au poste de représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association les Glycines.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Amélie IDIER représentante de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association Les Glycines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL034CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale - OGE C - désignation d'un représentant au sein de l'association

Monsieur Le Maire expose que l'école Saint-Jean-Baptiste sur Saint-Philbert-de-Bouaine est gérée par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGE C).

La Commune est représentée au sein de l'assemblée générale de l'association par un membre du Conseil Municipal désigné.

Monsieur Le Maire présente la candidature de Madame Elise DEBIEN au poste de représentante de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'association (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) OGE C.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Elise DEBIEN représentante de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'OGE C.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL035CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – Association Intercommunale de Familles Rurales (AIFR) – désignation de deux représentants au sein de l'association

Monsieur Le Maire expose que l'Association Intercommunale de Familles Rurales (AIFR) a été créée initialement sur le territoire de l'ex-canton de Rocheservière afin d'organiser les activités jeunesse et le transport scolaire en tant qu'organisateur de second rang.

La Commune est représentée au sein de son conseil d'administration par deux membres du Conseil Municipal désignés notamment sur les thématiques jeunesse et transport scolaire.

Monsieur Le Maire présente les candidatures de Madame Elise DEBIEN et de Monsieur Philippe RENAUD aux postes de représentants de la Commune au sein de l'AIFR, dans le domaine de la jeunesse pour Madame DEBIEN et dans le domaine du transport scolaire pour Monsieur Philippe RENAUD.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Elise DEBIEN et Monsieur Philippe RENAUD représentant la Commune au sein du conseil d'administration de l'Association Intercommunale de Familles Rurales (AIFR).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL036CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale - Association de Gestion de la Restauration Scolaire (AGRS) - désignation d'un représentant au sein de l'association

Monsieur Le Maire expose que l'Association de Gestion de la Restauration Scolaire (AGRS) sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a été créée pour assurer la gestion du restaurant scolaire sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

La Commune est représentée au sein de l'assemblée générale par un membre du Conseil Municipal désigné.

Monsieur Le Maire présente la candidature de Madame Elise DEBIEN au poste de représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Association de Gestion de la Restauration Scolaire (AGRS).

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Elise DEBIEN représentante de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Association de Gestion de la Restauration Scolaire (AGRS).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL037CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – Bouaine Patrimoine – désignation des représentants au sein de l'association

Monsieur Le Maire expose que l'association Bouaine Patrimoine a pour objet de gérer et mettre en valeur des éléments du patrimoine philbertin.

La Commune est représentée au sein de l'assemblée générale par un membre du Conseil Municipal désigné.

Monsieur Le Maire présente la candidature de Madame Amélie IDIER au poste de représentant de la Commune au sein de l'association Bouaine Patrimoine.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Amélie IDIER représentante de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'association Bouaine Patrimoine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL038CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS (sorti au moment du délibéré), Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – budget général – approbation du compte financier unique

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Monsieur Le Maire expose que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il indique que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

Monsieur Le Maire présente le rapport du Compte Financier Unique

Monsieur Le Maire quitte provisoirement la séance pour laisser place au Président de séance, Monsieur Philippe MICHAUD.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**
- **d'arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessous,**
- **d'approuver le compte financier unique du budget général de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'exercice 2025, tel que résumé ci-dessous :**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	2 674 984,37	3 234 281,85	2 525 860,96	3 277 157,84	5 200 845,33	6 511 439,69
Résultats reportés			406 131,30		406 131,30	0,00
Résultats de clôture		559 297,48		345 165,58		904 463,06
Restes à réaliser			171 878,70	77 069,73	171 878,70	77 069,73
RÉSULTATS DÉFINITIFS		559 297,48		250 356,61		809 654,09

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
 Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Hubert CORMERAIS

**Le Président de séance,
 Philippe MICHAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL039CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – affectation définitive des résultats 2025 au budget général 2026

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant le compte financier unique du budget général 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement de **559 297.48** euros,
- Un excédent d'investissement cumulé de **345 165.58** euros.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2025 dans le budget général 2026 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de l'année antérieure : 0 EUR

Section d'investissement – recettes :

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 559 297.48 EUR

Section d'investissement – recettes :

001 – excédent d'investissement reporté : 345 165.58 EUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL040CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS (sorti au moment du délibéré), Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – approbation du compte financier unique du budget annexe "cellules commerciales Le Verdon"

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Monsieur Le Maire expose que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Il indique que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance.

Monsieur Le Maire présente le rapport du Compte Financier Unique.

Monsieur Le Maire quitte provisoirement la séance pour laisser place au Président de séance, Monsieur Philippe MICHAUD.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter:

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessous,
- d'approuver le compte financier unique du "budget cellules commerciales Le Verdon" de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'exercice 2025, tel que résumé ci-dessous :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opération de l'exercice	43 079,69	34 996,55	21 250,00	105 884,07	64 329,69	140 880,62
Résultats reportés		2 922,45	81 489,98		78 567,53	
Résultats de clôture	- 5 160,69			3 144,09	- 2 016,60	
Restes à réaliser						0,00
RESULTATS DEFINITIFS	- 5 160,69		0,00	3 144,09		- 2 016,60

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

**Le Président de séance,
Philippe MICHAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL041CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – affectation définitive des résultats 2025 au budget annexe "cellules commerciales Le Verdon" 2026

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant le compte financier unique du budget général 2025 présente :

- Un déficit de fonctionnement de 5 160.69 euros,
- Un excédent d'investissement cumulé de 3 144.09 euros,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2025 dans le budget annexe "cellules commerciales Le Verdon" 2026 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – dépenses :

002 – déficit de l'année antérieure **5 160.69 EUR**

Section d'investissement – recette :

001 – excédent d'investissement reporté **3 144.09 EUR**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL042CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS (sorti lors de cette délibération), Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN (sortie lors de cette délibération), Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU (sortie lors de cette délibération), Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD (sortie lors de cette délibération), Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU (sortie lors de cette délibération), Damien ABGRALL (sorti lors de cette délibération), Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER (sortie lors de cette délibération), Romuald DUPAU (sorti lors de cette délibération), Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER sortie lors de cette délibération)).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 18

Votes : pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances : subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances du 18 février 2026,

Monsieur Le Maire proposera de délibérer sur les demandes de subventions adressées à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et pour lesquelles les demandeurs ont fourni un dossier complet.

Le montant total de l'enveloppe affecté à ces subventions est de 143 900 euros.

BENEFICIAIRE	Versé 2025	Demandé 2026	Voté 2026
Phil'Mélodie	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Les comédiens de l'Issoire	250,00 €	400,00 €	250,00 €
Partition à 4 (école de musique)	180,00 €	1150,00 €	40,00 €
Bouaine Patrimoine	0,00 €	500,00 €	500,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Association Gestion Restauration Scolaire (AGRS)	24 000,00 €	28200,00 €	26 400,00 €
Amicale Laïque Philbertine	1 500,00 €	1 750,00 €	1 500,00 €
Association des Parents d'Elèves APEL	1 500,00 €	1500,00 €	1 500,00 €
APEL (participation pédagogique 25€/enfant)	5925,00 €		5 675,00 € Montant défini en application de la délibération relative aux attributions scolaires
OCE (participation pédagogique 25€/enfant)	4 225,00 €		3 975,00 € Montant défini en application de la délibération relative aux attributions scolaires
OGE (contrat association, participation frais fonctionnement)	210 000,00 €		Montant défini en application des délibérations relatives au coût de fonctionnement par élève et du contrat d'association*
Ecole de pêche La Tanche de Boulogne	100,00 €	150,00 €	100,00 €
Familles rurales - Centre d'Accueil périscolaire Les P'tits Loups	90 000,00 €	95 000,00 €	90 000,00 €
COS intercommunal	1015,00 €		910,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	500,00 €	500,00 €	500,00 €
C.C.A.S. Centre Communal d'Action Sociale	7 000,00 €		7 000,00 €
Club de l'Amitié du 3ème Age	300,00 €	300,00 €	300,00 €
NVB_ Nord Vendée Basket	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
FCBR_Football Club Bouaine Rocheservière	2 485,92 €	2263,20 €	2 263,20 €
Eveil Mouv Danse	1 540,00 €	2 000,00 €	1 620,00 €
Éveil Ping-Pong-Loisirs	500,00 €	650,00 €	360,00 €
Eveil Philbertin Tennis	180,00 €	200,00 €	200,00 €
Palet philbertin	120,00 €	0,00 €	0,00 €
BFC_FUTSAL	100,00 €	150,00 €	100,00 €
Alouette Philbertine (gymnastique d'entretien)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
FITNESS FORME PHILBERTIN	140,00 €	200,00 €	120,00 €

* A titre indicatif : le montant des subventions versées au titre de l'année 2026 est estimé à ce jour à 208 000 € pour l'OGE.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de l'attribution des subventions présentées en séance,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer une convention de subvention avec l'association Familles Rurales,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer une convention de subvention avec l'association AGRS,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL043CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Eric BIGUET, Emilie RENAUD, Patrick BESSONNET, Eloïse GABORIAU, Damien ABGRALL, Laurence ROCHE, Sébastien GUILLEUX, Aurélien BORDIER, Catherine ALBERT, Vincent LORTEAU, Géraldine BRETIN, Edith GERVIER, Romuald DUPAU, Gaëlle HERVOUET.

Etaient absents excusés :

Jean-Jacques DENIAUD (pouvoir donné à Gaëlle HERVOUET),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET),
Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Philippe ROCHER (pouvoir donné à Edith GERVIER).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – église – diagnostic sanitaire - approbation du plan de financement et demande de subvention au Département

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL012CSPB260223 en date du 23 février 2026 relatif au vote du budget,

Monsieur Le Maire expose qu'une demande de prestation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été formulée auprès d'un architecte du patrimoine pour la réalisation du diagnostic de l'église de Saint-Philbert-de-Bouaine.

L'objectif de ce diagnostic est d'anticiper les travaux de restauration à mener à court, moyen et long terme, pour assurer la sécurité des utilisateurs et des visiteurs et permettre sa mise en valeur.

La mission comprend le relevé de l'édifice (intérieur et extérieur) pour ensuite établir l'état sanitaire architectural et structurel du clos et du couvert (élévations, vitraux, charpente, couverture, sol, menuiseries), hors mobilier.

Un état des lieux des installations de chauffage sera également réalisé dans le cadre de ce diagnostic.

Enfin, un programme de travaux accompagné d'une approche estimative seront proposés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le coût de cette mission est de 27 775.00 euros HT.

Ce diagnostic est éligible à une subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT ceci dans le cadre du programme de subvention "Réalisation de diagnostics sanitaires" sur les édifices culturels.

Monsieur Le Maire propose en conséquence le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros HT	Nature	Montant en euros HT	%
TF - Relevé	7 250,00 €	Département de la Vendée	13 887,50 €	50,00 %
TF - Etat des lieux	12 575,00 €			
TF - Programme de travaux et estimation	5 550,00 €	Sous-total	13 887,50 €	50,00 %
TF - Dossier reprographique	600,00 €	Autofinancement	13 887,50 €	50,00 %
TO - Etat sanitaire chauffage	1 800,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	13 887,50 €	50,00 %
Total dépenses	27 775,00 €	Total Recettes	27 775,00 €	100,00 %

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement du diagnostic sanitaire de l'église tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de la Vendée dans le cadre du programme de subvention "Réalisation de diagnostics sanitaires" sur les édifices culturels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

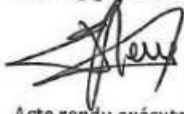
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD**



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.